PLEUCADEUC
• Commune Accueillante

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 2026-
ID : 056-215601592-20260923-123_2026-DE

Séance : 7-2026
Délibération : 123-2026

Commune de Pleucadeuc

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 23 septembre 2026 à 19 h 00

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqués le onze septembre, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Loïc BALAC, maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Yvonne NAFTEUX

ELUS	Présent	Pouvoir à	ELUS	Présent	Pouvoir à
Loïc BALAC	X		Yvonne NAFTEUX	X	
Nathalie GOURMIL	X		Hélène LEVASSEUR	X	
Jean-François BUSSON		Jim	Boulo Dugué Céline		Hélène
ROUX Patricia	x		Laetita MACE	X	
Rudy LANOE	X		Marie-Pierre BOCANDE	X	
Létitia RIO	X		Delphine ETRILLARD	X	
André GUILLEMOT		Loïc	Serge BRAUD		Yvonne
Alain LOYER	X		Fabien TRICHARD		romain
Romain LABORDERIE	X		Lemierre Jim	X	
Philippe RACOUET	X				

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION CDG56 – SERVIVES FACULTATIFS

Rapporteur Létitia RIO, adjointe déléguée aux Ressources Humaines.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-40 à L.452-48 ;
Considérant que le Centre de gestion du Morbihan propose, au-delà de ses missions obligatoires, différents services facultatifs destinés à accompagner les collectivités territoriales et établissements publics ;
Considérant que ces services permettent de bénéficier de l'expertise et des moyens mutualisés du Centre de gestion du Morbihan ;
Considérant que le recours à ces prestations est effectué à la demande de la collectivité et donne lieu, selon la nature de la prestation, à une convention spécifique et/ou à un devis précisant les modalités d'intervention et les conditions financières ;
Vu le projet de convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposé par le Centre de gestion du Morbihan.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601592-20260923-123_2026-DE

Article 1 : D'adhérer à la convention de moyens d'accès aux services facultatifs proposés par le Centre de gestion du Morbihan.
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que, le cas échéant, les conventions spécifiques, devis et documents nécessaires à la mise en œuvre des prestations sollicitées par la collectivité.
Article 3 : De préciser que les prestations seront engagées en fonction des besoins de la collectivité et dans les conditions financières prévues par les documents contractuels correspondants.
Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Loïc BALAC.

Secrétaire de séance,
Yvonne NAFTEUX